



Marché de Noël de Saxon

Règlement

Ce règlement fait partie intégrante du contrat entre l'exposant et les organisateurs du Marché de Noël de Saxon.

Lieux et dates :

Le marché de Noël a lieu le jeudi 8 décembre 2011 (jour férié de l'Immaculée Conception en Valais). Les stands seront répartis dans les rues autour de l'église, à l'extérieur.

Horaire :

Le marché débute à 10h00 et se termine à 17h00.

L'exposant doit être présent sur son espace durant les heures d'ouverture du marché : de 10h à 17h.

Installation : dès 8h00

Démontage : dès 17h00

Exposant :

L'exposant doit se faire connaître rapidement, notamment par l'envoi du bulletin d'inscription et le paiement des frais. Les inscriptions seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée mais au plus tard jusqu'au 30 octobre 2011.

Les organisateurs refuseront les inscriptions si arrivées hors délai ou si le marché est complet.

Tarif :

La taxe de base est fixée à CHF 20.- pour une surface de 3m sur 3m.

CHF 7.- par mètre linéaire supplémentaire.

Aucun pourcentage ne sera prélevé sur les ventes réalisées lors du marché.

Location de l'emplacement :

Pour confirmer votre participation et la réservation de votre emplacement, la location est à payer sur le compte postal n° :

12-665443-8

Groupe Scout St-Félix

1907 Saxon

avec la mention « marché de Noël »

Attribution des emplacements :

Les organisateurs fixent l'emplacement définitif des stands, en tenant compte de la configuration du site, des dimensions des stands et, dans la mesure du possible, des désirs de l'exposant.

Les organisateurs ne fournissent aucun matériel (stand, banc, remorque, parasol, etc), l'exposant viendra avec son propre matériel.

Le montage et démontage de l'emplacement est placé sous la responsabilité de l'exposant.

Aucun dépassement des dimensions ne sera accepté pour des questions d'organisation.

Les places devront être rendues propres après la manifestation. Les déchets devront être emportés ou emballés dans des sacs poubelles et jetés dans les moloks à proximité.

Electricité :

Seul quelques emplacements sont équipés en électricité. Pour en bénéficier, l'exposant devra le mentionner sous la rubrique « remarque » du bulletin d'inscription et indiquer la puissance en watts de son appareil. Si la puissance n'est pas clairement indiquée, les organisateurs ne tiendront pas compte de la demande. Les demandes seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les appareils gourmands en électricité tel que bouilloires électrique, chauffage d'appoint, ... sont interdit. (Un équipement au gaz est recommandé.)

Exclusion :

L'accès au marché peut être interdit à :

- un exposant qui ne se conformerait pas au présent règlement, ainsi qu'aux ordres de la sécurité.
- un emplacement non conforme au bulletin d'inscription.
- un exposant dont le comportement justifierait une telle action.

Aucun dédommagement ne sera possible en cas d'exclusion.

Articles vendus :

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de stands proposant les mêmes articles.

Pour la nourriture, il ne sera accepté qu'un stand par spécialité. Les organisateurs se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur les aliments déjà présentés.

Résiliation – désistement :

Le paiement de la participation de l'exposant constitue un engagement ferme, définitif et non remboursable en cas de désistement. Les organisateurs se réservent le droit de réaffecter l'emplacement si 1 heure avant l'ouverture du Marché de Noël, l'exposant n'est pas présent et n'a pas justifié son absence.

Responsabilité – assurance :

Les organisateurs ne couvrent aucun risque concernant l'exposant.

Les organisateurs n'ont pas de responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux produits exposés. (vol, incendie, vandalisme, conditions météo défavorables, dommages causé par des tiers, etc.) Ils ne répondent pas des dommages que l'exposant pourrait causer aux tiers du fait de sa participation.

Toutes détériorations causées par les installations ou les créations de l'exposant aux bâtiments et aux rues seront évaluées par les responsables des lieux et la remise en état sera à la charge de l'exposant.

Publicité :

Les organisateurs feront de la publicité par le biais d'affiches, de site internet, banderole, télévision locale, etc.

L'exposant peut lui aussi diffuser la publicité officielle du marché de Noël.

Les frais de participation couvriront essentiellement la publicité et les frais administratifs.

Fermeture du marché :

Les autorités ou organisateurs se réservent la possibilité d'interdire, voire de fermer le marché en cas d'évènements ou risques particuliers, conditions sécuritaires non remplies ou autres.



Marché de Noël de Saxon

Groupe Scout St - Félix Saxon

Rue des Grangettes 4

1907 Saxon

marchedenoel@scout-saxon.ch

027 744 44 40

www.scout-saxon.ch